

# UNC INFOS

LETTRE MENSUELLE DU SIÈGE DE  
L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

N°126 - Mai 2022 - uncdir@unc.fr

É  
D  
I  
T  
O

En complément de l'appel lancé par le président-national, *UNC INFOS* insiste une fois de plus sur la nécessité que toutes les fédérations départementales, sans exception, soient représentées par leur président, ou tout adhérent mandaté, à l'assemblée générale à Tours le 28 mai prochain. À cet effet, vous retrouverez le programme et les modalités de prise en compte des frais de déplacement. Dans cet *UNC INFOS*, des réponses à des questions relatives aux statuts, une information sur les fichiers-adhérents, des conseils pour bien rédiger votre rapport moral, des précisions sur la remise de la croix du combattant. Bonne lecture !

Philippe Schmitt  
Directeur administratif

## ACTUALITÉS

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

Dernier rappel : l'assemblée générale 2022, statutaire, se tiendra le samedi 28 mai 2022 à Tours, dans les salons de l'hôtel de ville à partir de 13h00.

☛ Chaque fédération départementale a reçu un appel à candidature afin de proposer un ou des candidats, parmi les personnes physiques membres des associations locales de leur ressort, pour le renouvellement du 2<sup>e</sup> collège - 2<sup>e</sup> tiers. Chaque candidature comportant obligatoirement l'extrait de la délibération du conseil d'administration de la fédération départementale, ou l'accord de tous les membres du bureau de la fédération concernée, signé de son président ou du vice-président et de son secrétaire, doit parvenir au siège de l'UNC pour le 6 mai.

☛ Dans le même envoi, ont été adressées à toutes les fédérations départementales les convocations à l'AG. Chacune d'elle a été informée du nombre de voix dont elle dispose, en fonction de son effectif à jour au 31 décembre 2021 (cf statuts article 5 alinéa 7).

Étaient joints à cette convocation :

- L'ordre du jour arrêté par le CAN, sur proposition du bureau national.
- Le rapport moral et d'activités 2021 de l'UNC.
- Le rapport de gestion 2021.
- Le budget prévisionnel 2023.
- La motion de législation 2022.
- La déclaration d'action civique et de mémoire 2022.

La désignation du comité de validation des candidatures au 1<sup>er</sup> collège du CAN pour les élections en année n+1.

☛ Attention, le vote par procuration au profit d'une autre fédération départementale est dorénavant interdit par les statuts.



☛ Toutes les fédérations départementales doivent être représentées par leur président ou un adhérent mandaté à cette réunion statutaire. Le nom est à communiquer au siège national pour le 20 mai. Les frais de déplacement sont pris en charge par le siège national selon les modalités suivantes :

- Trajet AR en train (1<sup>ère</sup> classe) intégralement remboursé, sur présentation des billets originaux entre le domicile et la gare d'arrivée à Tours.
- Une nuit d'hôtel remboursée sur présentation de la facture originale (montant maximum 135,00€).
- Deux repas à 35,00€ sur présentation de facture(s) originale(s).

## FONCTIONNEMENT INTERNE



## FICHIERS ABONNÉS - ADHÉRENTS

**Depuis le 1<sup>er</sup> mars, le fichier des abonnés à La Voix du Combattant, géré par la société EDIIS, via le logiciel Alizé, devient un fichier d'abonnés. Qu'est-ce que cela change ?**

De prime abord, pas de changement notable ! Les fédérations peuvent compléter au fur et à mesure les fiches de chaque adhérent à l'occasion des renouvellements et des créations, ou les compléter toutes en même temps si elles préfèrent.

**Quels sont les avantages de cette modification pour les départements ?**

- Elle simplifie le travail des départements en leur évitant d'entretenir deux fichiers.
- Elle permet une gestion des effectifs en temps réel.
- Elle facilite la parfaite connaissance de leur composition par les fédérations.

(ex : âge moyen, nombre de ressortissants de l'ONACVIG, nombre de veuves, etc.)

Vous rencontrez un problème ? Vous avez une question ?

Contactez Siham SAFI : [uncsocial@unc.fr](mailto:uncsocial@unc.fr) ☎ 01 53 89 04 23

## QUESTIONS STATUTAIRES

### QUELLES RESPONSABILITÉS POUR LES ASSOCIÉS AU SEIN DE L'UNC ?

Les nouveaux statuts sont très clairs. L'associé est un adhérent comme un autre. Il a les mêmes droits et les mêmes devoirs que tout autre adhérent d'une autre catégorie. Dans la mesure où il est à jour de cotisation, il peut donc très bien se porter candidat à la présidence d'une association locale - le terme de section n'étant plus utilisé - voire d'une fédération départementale et aussi briguer un mandat national.

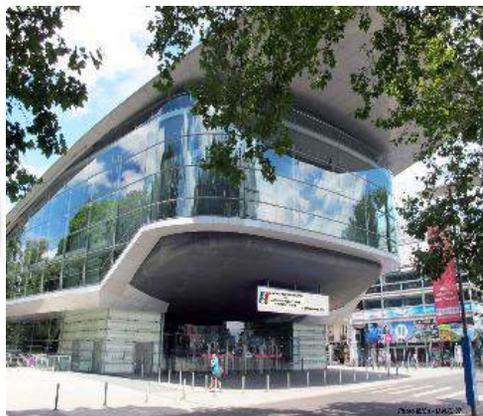
### UNE ASSOCIATION LOCALE PEUT-ELLE ORGANISER UNE TOMBOLA ?

La réponse est affirmative. En effet, « les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinés à des actes de bienfaisance, d'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif » sont autorisées par [l'article L322-3 du code de la sécurité intérieure](#). Une demande d'autorisation doit être adressée au maire de la commune où est situé le siège social de l'association. Les sommes collectées lors de ces manifestations sont exonérées d'impôts quel que soit leur montant. Le nombre de ces manifestations doit néanmoins se limiter à 6 événements par an. Pour plus de précisions, contacter le [service des impôts des entreprises \(SIE\) du siège de l'association](#).  
Demande d'autorisation de loterie : [Formulaire Cerfa n°11823\\*03 \(pdf - 137 ko\) - service-public.fr](#)

# 92<sup>e</sup> CONGRÈS NATIONAL À TOURS 27, 28 ET 29 MAI 2022

Il est encore temps de s'inscrire pour le congrès national, ne serait-ce que par esprit de camaraderie pour l'UNC 37, qui ne ménage ni son temps, ni sa peine pour que ce congrès « post-Covid » soit une pleine réussite. Notre congrès est la vitrine de la vitalité de notre association.

Hébergement :  
réservation auprès de l'office  
de Tourisme de Tours  
78 - 82 rue Bernard Palissy  
37042 Tours Cedex 1  
☎ 02 47 70 37 46 –  
[congres@tours-tourisme.fr](mailto:congres@tours-tourisme.fr)



Excursions :  
[http://online3-  
next.citybreak.com  
/94660100/fr/  
evenements](http://online3-next.citybreak.com/94660100/fr/evenements)

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### LE RAPPORT MORAL D'UNE ASSOCIATION

Document réalisé annuellement, le rapport moral d'une association expose les activités réalisées au cours de l'année écoulée et les orientations à venir.

#### **Qu'est-ce que le rapport moral d'une association ?**

Le rapport moral aussi appelé rapport d'activités, permet de rendre compte de la gestion et des actions réalisées sur l'année passée. Ce rapport nécessite d'être précis et transparent.

#### **Qui doit établir le rapport moral ?**

La rédaction de ce bilan moral incombe généralement au président de l'association. Une fois rédigé, le rapport moral est inscrit à l'ordre du jour de l'AG annuelle. Il est ensuite soumis pour approbation lors du vote des membres convoqués. En soumettant ce document au vote, le président mesure le niveau de confiance de ses adhérents. En cas de rejet, il peut envisager des mesures radicales telles que la démission.

#### **Comment rédiger le rapport moral de son association ?**

Le rapport moral d'association doit être rédigé de façon précise et exhaustive. L'objectif est exclusivement de présenter le bilan de l'année écoulée et les orientations à venir. Le rapport moral doit être compréhensible de tous. Ne pas hésiter à illustrer le rapport moral de graphiques ou d'autres éléments visuels pour le rendre plus attractif.

#### **Quels sont les points essentiels à aborder dans le rapport moral d'une association ?**

- ① Rappeler l'objet et les valeurs de votre association.
- ② Souligner les points positifs de l'année écoulée et les points qui méritent des corrections.
- ③ Exposer les relations de l'association avec son environnement extérieur.
- ④ Présenter les événements importants réalisés au cours de l'année passée.
- ⑤ Informer sur le nombre d'adhérents que compte l'association et les évolutions.
- ⑥ Citer et remercier les adhérents engagés au service de l'association.
- ⑦ Évoquer les projets à venir au sein de l'association.

## LE RAPPORT MORAL D'UNE ASSOCIATION (suite)

### À qui communiquer le rapport moral de votre association ?

- Aux membres de l'association, car c'est un outil de communication interne.
- Aux élus locaux, car c'est un outil de rayonnement pour l'association.

Par conséquent, le rapport moral est un document essentiel à ne pas négliger. C'est une bonne manière de retracer la vie de l'association durant l'année écoulée afin de prévoir les orientations futures. Il oblige à se poser des questions structurantes et prendre le temps de dresser le bilan. C'est donc bien plus qu'une simple formalité...

## REMISE DE LA CROIX DU COMBATTANT LORS DES CÉRÉMONIES PUBLIQUES CIVILES

C'est un sujet récurrent qui donne lieu à des dérives. Il importe donc de re-préciser une nouvelle fois les conditions de remise de la croix du combattant lors des cérémonies publiques civiles, ainsi que l'a rappelé récemment le cabinet de la ministre des Armées.

### Quelle autorité civile peut remettre une croix du combattant ?

- Le préfet de département, lequel peut la remettre au nom de la ministre des Armées selon la formule suivante :

« *Au nom de la ministre des Armées et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés, je vous remets la croix du combattant* ».

### Et s'il est empêché ?

- Ce dernier peut autoriser le DMD et le directeur des services départementaux de l'ONACVG à remettre cette distinction en employant la formule suivante : « *Au nom de la ministre des Armées et par délégation des pouvoirs qui m'ont été conférés par le préfet, je vous remets la croix du combattant* ».

### Et en l'absence des autorités administratives de l'État précitées ?

- Très exceptionnellement les députés, sénateurs et aussi le maire de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie, sont autorisés à remettre la croix du combattant. Dans cette hypothèse, la formule prononcée est la suivante : « *Au nom de la Nation, je vous remets la croix du combattant qui vous a été décernée par la ministre des Armées* ».

L'ordre de préséance à respecter en cas de désaccord sur l'autorité compétente est bien entendu celui du décret n°89-655 du 13-09-1989. En tout état de cause, un président d'association n'est pas autorisé à remettre la croix du combattant lors d'une cérémonie publique.



## AGENDA

**Vendredi 13 mai** : réunion du comité consultatif action sociale et solidarité.

**Samedi 28 mai** : réunion du conseil d'administration national. Élection du bureau national.